

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2020

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 2654)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 55

présenté par

M. Gérard, Mme Vanceunebrock, Mme Racon-Bouzon, M. Sorre, M. Testé, M. Simian,
Mme Chapelier, M. Kerlogot et M. Perea

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du neuvième alinéa de l'article L. 721-2 du code l'éducation est ainsi rédigée :

« Ils préparent les enseignants aux enjeux du plurilinguisme et à la scolarisation des enfants allophones, en particulier dans les académies d'outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

A la différence de l'Hexagone, les langues régionales en Outre-mer demeurent des langues vernaculaires. A titre d'exemple, le créole est la langue de communication privilégiée dans 70 % des familles réunionnaises. A Mayotte, le shimaoré est parlé par 71 % de la population, et le shibushi, variante du malgache sakalave, minoritaire par 22 % des mahorais.

Par conséquent, pour un important nombre d'ultramarins, l'apprentissage de la lecture s'accompagne de l'apprentissage de la langue française.

L'article L. 312-11 prévoit que les enseignants des premiers et seconds degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leurs enseignements. Toutefois, l'application de cette disposition se heurte aujourd'hui au déficit de formation des enseignants à des pédagogiques spécifiques et adaptées.

Considérant que les concours d'enseignement du second degré ont un recrutement national et qu'une forte proportion d'enseignants hexagonaux est amenée à enseigner dans les territoires

d'Outre-mer sans aucune connaissance des cultures et langues locales, le présent amendement propose d'élargir l'objectif de formation mentionné à la dernière phrase de l'alinéa 9 de l'article 721-2 du code l'éducation pour encourager les INSPE situés dans l'Hexagone à proposer des modules de formation initiale préparant les futurs enseignants à exercer en Outre-mer. L'enseignant n'est pas tenu d'apprendre le créole, le shimahorai ou l'aluku, mais il serait préparé à reconnaître dans les erreurs de ses élèves celles liées à la dimension de transposition linguistique.